



La Pêche

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil de la municipalité de La Pêche a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2025 RELATIF AU ZONAGE

Que ledit règlement a été transmis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis, le 22 août 2025 un certificat de conformité à l'effet que ledit règlement numéro 113-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

Que ledit règlement entre en vigueur le 22 août 2025 soit à la date d'émission du certificat de conformité, conformément à la Loi.

Que ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité sis au 99, route Principale Est à La Pêche (Québec), J0X 2W0, et ce règlement peut être consulté durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité sous : [Règlements | Municipalité de La Pêche](#)

DONNÉ À LA PÊCHE, ce 3^e jour de septembre 2025.

Annie Racine

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil et en vertu de sa réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de septembre 2025.

Annie Racine

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim